

Montréal, le 28 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019

Dossier de la Régie : R-4058-2018 Phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

Tel que prévu à la décision D-2019-047 rendue dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) convoque les participants à une rencontre préparatoire dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4058-2018 portant sur les modalités de compensation découlant des erreurs dans le calcul des taux de pertes de transport. Cette rencontre se tiendra à compter **de 9 h, le 11 juin 2019, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

Lors de cette rencontre, la Régie souhaite entendre le point de vue des participants sur la détermination des questions qui doivent être débattues dans cette phase 2, préalablement au dépôt éventuel d'une preuve du Transporteur sur les modalités de compensation.

Dans sa décision D-2019-047, au paragraphe 503, la Régie a identifié, de manière non limitative, les trois questions suivantes:

- les fondements juridiques et réglementaires qui permettent à la Régie d'ordonner au Transporteur de verser des compensations à ses clients, découlant d'erreurs dans le calcul des taux de pertes des années antérieures;
- la période pour laquelle les modalités de compensation devront s'appliquer, le cas échéant;
- la détermination des éléments qui pourront faire l'objet d'une compensation, le cas échéant.

La Régie souhaite obtenir les commentaires des participants sur ces questions. Elle est également intéressée à entendre les participants sur d'autres questions ou enjeux qui, selon eux, devraient être abordés dans le cadre de la Phase 2 sur les modalités de compensation.

De plus, la Régie désire connaître les disponibilités et les contraintes des participants sur le calendrier de traitement de cette phase 2 au cours des prochains mois.

Enfin, la Régie s'attend à ce que le Transporteur fasse état, lors de la rencontre préparatoire, du suivi de ses démarches entreprises auprès de ses clients en regard des modalités de compensation.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie